



*Association pour la qualité  
de la vie à Pléneuf-Val-André  
(Agrément : 6 février 1980 )*

*Siège social : 19 rue du Gros-Tertre  
22370 Pléneuf-Val-André*

[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

[www.avapva.com](http://www.avapva.com)

***En ce début d'année,  
une éclaircie dans le ciel de la démocratie locale.  
Espérance d'un changement durable ?***

Le Conseil municipal vient de décider le lancement d'un projet *Amirauté* pour une grande opération d'aménagement du cœur du Val-André.

***« Les élus et des personnes ressources identifiées au sein des partenaires institutionnels et locaux constitueront un groupe de pilotage dédié. L'ensemble du Conseil municipal sera « étroitement associé tout au long du processus lors de réunions du Conseil municipal en « commission plénière. Il sera l'instance décisionnaire à chaque étape du projet. »***

***« Les élus et les personnes ressources ... »,***

les deux volets de la démocratie locale :

- « les élus », le volet de la démocratie représentative,

- « des personnes ressources », le volet aux contours plus incertains de la démocratie participative.

La décision du Conseil municipal apporte sur ce dernier volet l'éclaircie dont nous nous réjouissons (voir p.2) ; nous escomptons qu'elle s'étendra et s'installera durablement sur tous les champs pour lesquels l'AVA devrait être l'un des partenaires de la municipalité : Le Grand Hôtel, Dahouët, ... etc.

Mais, ici aujourd'hui, c'est le vent qui chasse les nuages de la **démocratie représentative locale sur lequel nous nous interrogeons** : simple éclaircie, ou un ciel plus durablement clair ?

Dans le dernier numéro de *La Lettre de l'AVA*, à propos de la mise en œuvre de la réforme territoriale, nous posons la question, qui était plus un constat qu'une question : « **Un déni de responsabilité de la part de nos élus ?** ». Il y a eu de leur part une prise de conscience tardive mais forte ; mais rien n'est acquis, il leur faut poursuivre (voir p.3).

A l'égard de la révision du PLU, nous avons regretté que le Conseil municipal, qui détient un pouvoir réglementaire exceptionnel, ne s'implique pas suffisamment et ouvertement. Mais, aujourd'hui, la responsabilité complète du Conseil municipal est opportunément rappelée : « ... **l'instance décisionnaire à toutes les étapes** ... ». Les décisions ne pouvant être valablement prises qu'en réunion publique du Conseil municipal, il y aura nécessairement un débat public, dont nos concitoyens devront s'emparer sans polémique.

Nous y apporterons notre concours dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

## **Un grand projet pour l'Amirauté élaboré dès le départ en réelle concertation et à chaque grande étape soumis à l'avis de la population.**

Le dernier numéro de *La Lettre de l'AVA* avait posé la question :

***Pourquoi la municipalité a-t-elle décidé la suppression du classement comme espace boisé du parc de l'Amirauté ? et la réponse à cette question était quelque peu inquiétante :***

*il s'agit pour la municipalité de concevoir et de réaliser librement à l'avenir, sans la contrainte du classement actuel ni celle de devoir recourir à la procédure de modification du PLU, un grand projet de réhabilitation du cœur de la station autour du parc de l'Amirauté ... mais aujourd'hui il n'y a aucun projet.*

### **Librement :**

sans avoir à informer le public du lancement d'un projet, des objectifs, du périmètre, des étapes de la conception, de la programmation de la réalisation le moment venu et des moyens à mettre en œuvre, et sans que la loi impose une procédure de concertation dès le lancement, et de consultation de la population à chaque grande étape, du lancement jusqu'au terme de la réalisation !

Pourquoi en effet « *mettre ainsi la charrue avant les bœufs* », pourquoi invoquer a priori les entraves éventuelles du classement du parc à un futur projet dont ni les objectifs ni les intentions n'existent à ce jour, **pourquoi cette démarche à contresens**, si ce n'était pour échapper aux règles élémentaires de la démocratie participative qui, ici, sont expressément prescrites par le Code de l'Urbanisme ?

**L'Assemblée générale du 13 août dernier avait donc donné mandat au Conseil d'administration de poursuivre par tous les moyens son action d'opposition au déclassement du parc de l'Amirauté en « espace boisé ».**

Sur la question du risque d'intentions masquées, qu'on ne pouvait manquer de se poser, l'avenir du bâtiment de l'Amirauté était venu au premier plan ; il avait soulevé un débat en conclusion duquel il avait été décidé de constituer un groupe de réflexion sur ce qui pourrait être proposé à la municipalité de mettre à l'étude tant pour le bâtiment que pour le parc et l'environnement immédiat.

Le groupe s'est constitué et s'est réuni dès fin août (voir *InfoAVA/mail* n°49 ci-joint p.2), et il a établi un rapport d'étape envoyé à tous les sociétaires avant la diffusion du présent numéro de *La Lettre* en leur demandant de faire connaître leur avis et leurs suggestions

**Mais, depuis fin août dernier, sont intervenues des décisions qui, à ce stade préliminaire de lancement du projet, répondent entièrement à nos attentes.**

Elles font l'objet principal du n°49 *InfoAVA/mail*.

La décision du 29 octobre de la **Commission**

**Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** vient « *remettre les bœufs devant la charrue* » :

avant que puisse être entérinée la sortie du parc de l'Amirauté du classement au titre de l'article sous lequel il est actuellement inscrit dans le PLU en vigueur, le projet invoqué à cette fin de réhabilitation du parc avec son bâtiment et de son environnement, à intégrer dans le Règlement du PLU révisé, devra être soumis à l'avis de la CDNPS.<sup>1</sup>



A la suite des déclarations faites à la CDNPS du 29 octobre, **le Conseil municipal, dans sa séance publique du 22 décembre, a pris la décision de lancer une opération d'aménagement du cœur de la station (parc et place de l'Amirauté et leur environnement) et celle de constituer un « groupe de pilotage élargi à des personnes identifiées au sein des partenaires institutionnels et locaux ».**

Dans la note qui présente le projet de décisions, qui constitue l'exposé des motifs, il est écrit notamment :

« *Le bâtiment de l'Amirauté et son parc constituent un ensemble historique et paysager majeur de la commune ...* ».

Dès avant ces décisions, une rencontre avait eu lieu le 12 décembre à la mairie entre :

- le maire et les deux adjoints directement concernés par les domaines sur lesquels l'AVA intervient, Nathalie Sellier pour l'Urbanisme et Jean-Jacques Michel pour le Travaux et le Patrimoine,
- notre président, Jean-Jacques Lefebvre vice-président délégué, ainsi que Michel Pinel chargé de mission pour piloter le groupe de réflexion sur l'avenir de l'Amirauté constitué à la suite de l'assemblée générale du 13 août dernier.

### **<sup>1</sup> DERNIERE HEURE**

Nous venons d'être informés que la Mairie considère que l'avis de la CDNPS n'interdit pas de sortir aujourd'hui le parc de l'Amirauté du classement Espaces Boisés sans attendre que le projet lui-même soit soumis à la CDNPS.

C'est une solution que nous ne rejetons pas, puisque de toute manière nous étions disposés à renvoyer à plus tard la question de la légalité du projet au titre de l'ensemble des dispositions du Code de l'Urbanisme. Elle nous laisse la liberté le moment venu d'apprécier le projet à l'égard des intérêts généraux en cause.

Dans l'immédiat, nous resterons très attentifs aux dispositions insérées dans le projet de PLU, que la municipalité envisage d'arrêter prochainement.

Cette rencontre, dont Nathalie Sellier avait pris l'initiative, avait pour objet principal l'annonce du projet de réhabilitation du parc de l'Amirauté et de son environnement immédiat.

**Elle avait pour but d'inviter l'AVA à participer à l'élaboration de ce projet, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir** après les années froides de la révision du PLU. **Cette reprise de dialogue, que nous attendons vrai et sincère, marquera pour nous la nouvelle année et la suite de la mandature en cours.**

Nous avons pris acte des assurances qui nous ont été données à cet égard, et nous renouvelons ici à la municipalité et à nos concitoyens que nous avons vocation de tous représenter, l'assurance d'une participation très positive à l'élaboration de ce grand projet.

### ***La réforme territoriale.***

### ***Le refus massif de notre municipalité du projet de SDCI de la Préfecture restera-t-il vain ?***

La mise en œuvre de la loi « Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) » du 7 août 2015, dans sa partie concernant le regroupement des communes dans des EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération) s'effectue en deux phases principales :

- **la définition du Schéma Départemental** de Coopération Intercommunale (SDCI), dont le but, précisé par l'Instruction du Gouvernement, est qu'au terme de cette phase il n'y ait plus de département sans SDCI ;
- **la définition des périmètres de chacun des EPCI** qui constitueront, au plus tard le 31 décembre 2016, le SDCI final - c'est-à-dire, au-delà d'un simple « schéma » et en dépit du maintien de cette appellation, **la carte des EPCI du département le couvrant sans vides ni chevauchements-**.

**Nous sommes actuellement dans la première phase, qui comporte un processus décisionnel dont les deux étapes sont les suivantes :**

- celle du **Projet de Schéma** qui devait être présenté par le préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié aux communes et aux EPCI avant le 15 octobre 2015, ce qui a été fait, ainsi que nous en avons rendu compte dans *DocAVA n°03-15* du 31 octobre et dans le n°57 de *La Lettre de l'AVA* (p.2 et 3) ;
- celle de l'**arrêté du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** que le préfet devra publier au plus tard le 31 mars 2016.

Dans le **Projet de Schéma**, les 6 communes de notre Communauté Côte de Penthièvre se trouvent englobées dans un ensemble de 44 communes autour de Lamballe dont la population totale est de 70.819 habitants. Ce regroupement a été proposé sans la concertation qui aurait dû le préparer et au mépris du critère de base pour en définir le périmètre, qui est celui du « **bassin de vie** ».

Les communes et les EPCI avaient un délai de deux mois à compter du 15 octobre pour adresser leur avis à la Préfecture sur le Schéma proposé, soit **le 15 décembre au plus tard.**

Le *DocAVA n°03-15* en date du 30 novembre 2015 présente une analyse critique de la démarche et des critères qui ont conduit au projet de communauté autour de Lamballe ville-centre.

Par le n°57 de *La Lettre de l'AVA*, qui reprend les grandes lignes de cette analyse, vous avez été informés de la décision du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André prise à une majorité massive de refuser ce regroupement.

Le n°47 *InfoAVA/mail* du 30 décembre vous a donné les résultats des votes des 6 communes de la Côte de Penthièvre, ainsi que des 9 communes du Pays de Matignon avec lesquelles nous avons souhaité fusionner et qui constituent avec les nôtres le canton de Pléneuf-Val-André.

Au sein de notre communauté Côte de Penthièvre, 4 communes sur 6 (Pléneuf-Val-André – Saint-Alban – Plurien – La Bouillie) ont voté contre le Projet de Schéma de la Préfecture ; Erquy et Planguenoual ont voté en sa faveur.

Dans le Pays de Matignon, sur 9 communes, 8 ont voté contre, seule la commune de Fréhel ayant voté en sa faveur.

**Au total, sur les 15 communes de notre canton, 12 ont donc rejeté le Projet de SDCI.**

Le préfet devait alors, au plus tard avant le 31 décembre, présenter à la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le Projet de Schéma et les réponses données par les communes et EPCI pour qu'elle donne son avis ; à cette fin, elle dispose d'un délai de 3 mois qui s'achèvera au plus tard le 31 mars 2016. Nous sommes donc actuellement dans la deuxième étape de la première phase, qui se terminera par un arrêté préfectoral de SDCI**, étape où ce sont nos élus au sein de la CDCI qui ont la parole.

Le Conseiller départemental Yannick Morin, qui nous y représente, ne peut rester indifférent au fait que sur les 15 communes du canton 12 ont refusé le Projet de Schéma de la Préfecture, quelle que soit sa position en tant que conseiller municipal à Erquy. Nos élus pléneuvien(ne)s, très opposés à ce Projet, ne manqueront sans doute pas de l'interpeler pour qu'il intervienne sur le terrain en tentant d'organiser une structure territoriale des EPCI qui puisse satisfaire le plus grand nombre de communes de son canton, et la défendre au sein de la CDCI.

Dans la structure proposée dans le Projet de Schéma, quand bien même les 6 communes de la Communauté Côte de Penthièvre refuseraient finalement le regroupement au sein des 44 communes appelées à constituer l'EPCI de

Lamballe, elles s'y trouveraient cependant absorbées. **Cette situation nous paraît inacceptable**, et chacun de tous ceux de nos concitoyens qui en conviennent, qui sont ses électeurs, peut tenter aussi de l'en convaincre.

**Avant le 31 mars le Schéma départemental sera arrêté et nous passerons alors dans la deuxième phase du processus de mise en œuvre de la réforme, celle de la définition des périmètres de chacun des EPCI.**

Au cours de cette 2<sup>ème</sup> phase, les communes seront appelées à se prononcer sur le périmètre de l'EPCI au sein duquel elles seront regroupées. Nos élus, jusqu'au bout, y gardent la parole, et même au stade de la procédure du « passer outre » puisque le préfet pourrait être contraint de s'assurer d'un « avis favorable » de la CDCI sur des restructurations de la carte des EPCI.

## Informations.

**Le site AVA a fait l'objet d'une refonte** afin de le moderniser, de le rendre plus attractif, de faciliter la recherche d'informations, et ainsi de **le rendre plus utile à nos sociétaires**, **mais aussi l'ensemble de nos concitoyens** que notre agrément par la Préfecture nous donne vocation de représenter auprès de toutes autorités et organismes publics ou semi-publics : ils doivent pouvoir connaître nos analyses, nos positions et notre action sur les questions relevant de nos compétences *Urbanisme et Environnement* **y réagir**, et, nous l'espérons, décider d'adhérer pour avoir voix en tant que sociétaire.

A cette fin, notre site comporte une nouvelle rubrique « **Contacts** » pour vous exprimer et recevoir nos réponses ou celles d'autres visiteurs de cette rubrique.

**Vous trouverez notre nouveau site à l'adresse suivante**

<http://www.avapva.com>

Vous pouvez aussi vous exprimer sur notre page Facebook

[www.facebook.com/ava.pva](http://www.facebook.com/ava.pva)



## Une nouvelle maire-adjointe « Vie quotidienne ».

A la suite de la démission pour raisons personnelles de Martine DOCQ, **Catherine BIGOT** a été élue adjointe chargée de *la proximité et de la vie quotidienne*.

Partenaire importante pour notre association « *qualité de la vie* » ... pour notre *Promeneur solitaire*.

Mais n'hésitez pas à la contacter directement, puisque telle est sa vocation dans cette fonction.

## Le Promeneur solitaire

Il retrouve avec plaisir ses lecteurs à travers cette rubrique pour partager avec eux ce qu'il trouve bien au cours de ses promenades ... ou moins bien.

*... bien, mais devrait mieux faire :*

*La place du vélo dans l'aménagement urbain.*

Le promeneur solitaire pratique surtout la promenade à pied : peut-être un peu chauvin ou trop attaché à la contemplation tranquille de ses paysages de tous les jours pour enfourcher souvent un vélo et aller plus loin ? Mais il aime aussi la promenade à vélo, il s'intéresse au développement du tourisme cycliste pour lequel la Côte de Penthièvre a beaucoup d'atouts, et il regrette que le Val-André passe un peu à côté : la voie du « *petit train* » permet de traverser la commune en 10 minutes ! Il aimerait que les promeneurs cyclistes trouvent au Minihy un circuit dérivé vers le centre du Val-André, vers Piégu et le magnifique sentier *La Promenade du Levant* !

La commune vient de procéder à un aménagement de la voie du « *petit train* » : elle ne pouvait guère y échapper, c'est la voie des circuits départementaux et régionaux. C'est donc bien de l'avoir fait, mais « *aurait pu mieux faire* » ! L'aménagement de l'embranchement sur la rue du Minihy paraît fermer la voie aux cyclistes et la balise des circuits vélos n'est pas très visible. La fermeture totale aux voitures d'une partie de la voie mécontente les riverains. N'aurait-il pas été possible de faire une chaussée mixte sans trottoirs permettant un passage mais très lent des voitures ? Rue de La Moinerie, une bande « cycles » a été tracée sur la chaussée le long du trottoir. C'est bien ; mais les trottoirs sont étroits, souvent étranglés. Ne serait-il pas préférable de les supprimer pour faire une bande piétons et cyclistes ?

---

**Le Président et le Conseil d'administration présentent, pour l'année 2015,  
leurs meilleurs vœux aux sociétaires et à leurs familles,  
à nos élus avec l'expression de leurs sentiments de reconnaissance,  
et à tous les lecteurs de *La Lettre de l'AVA*.**